



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2025 01 12
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 16 janvier 2025
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Convention de mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs communautaires entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la Maison Familiale et Rurale de Saint Gilles Croix de Vie

L'utilisation et la mise à disposition des équipements sportifs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération nécessite la signature d'une convention entre la collectivité et les différentes structures qui en font la demande.

Dans le cadre des cycles de l'Éducation Physique et Sportive, la Maison Familiale et Rurale de Saint Gilles Croix de Vie sollicite la mise à disposition gracieuse de créneaux au Multiplexe Aquatique et au complexe sportif du Lycée.

Lors de leur séance du 26 novembre, les membres du Groupe de Travail « Sport » ont approuvé la mise à disposition gracieuse des équipements sollicités et la signature des conventions.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1,

Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions au Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les projets de convention d'utilisation et de mise à disposition du Multiplexe Aquatique et du complexe sportif du Lycée à titre gracieux,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Sports », du 26 novembre 2024,

Vu le rapport,

Considérant la demande de mise à disposition transmise par la Maison Familiale et Rurale de Saint Gilles Croix de Vie dans le cadre des cycles de l'Éducation Physique et Sportive,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes des conventions avec la Maison Familiale et Rurale de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions d'utilisation et de mise à disposition du Multiplexe Aquatique et du complexe sportif du Lycée et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

22 JAN. 2025

22 JAN. 2025

Givrand, le 21 janvier 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.